



CONTRAT DE LOCATION

Centre des loisirs de Métis-sur-Mer
(10, rue de l'Église, Métis-sur-Mer)

Réservation

Date : _____

Nombre approximatif d'invités : _____

**Maximum de 80 personnes.*

Type d'événement : _____

Locataire

Particulier :

(rés.)

(cell.)

Organisme :

Représentant :

(rés.)

(cell.)

Coût et paiement

Modalités de paiement :

En argent comptant ou par chèque au moment de récupérer les clés.

Particulier : 100.00\$

Dépôt de sécurité supplémentaire de 75.00\$, remis lors du retour des clés si toutes les conditions sont respectées.

Organisme : 65.00\$

Date de récupération des clés : _____

Les comités et les organismes sans but lucratif de la Ville de Métis-sur-Mer bénéficient de la location de la salle gratuitement pour leurs activités.

Conditions

Le locataire s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

- Garantir la remise des lieux en bon état. *En cas de bris, perte ou vol (incluant les clés), la Ville se permet de garder le dépôt de sécurité, et ce, sans limiter son droit de réclamer les frais excédants encourus.*
- Respecter les heures de la réservation. *La décoration des lieux et le démontage de la salle sont compris dans le temps de location.*
- Ranger les tables et les chaises, une fois propres, aux endroits prévus à cet effet. Il est de même pour les articles de cuisine.
- Il est interdit de poser tout geste ou d'utiliser des matériaux ou des objets qui pourraient endommager la salle. *Il est notamment interdit d'effectuer des trous dans les murs, de déplacer les électros ménagers, etc.*
- Le locataire est responsable de tout bris à la salle et devra payer les frais relatifs à sa remise en état, si le dépôt de sécurité ne suffit pas.

Le dépôt sera remis au locataire après la fin de la période de location, suite à l'inspection des lieux et la réception des clés par la Ville de Métis-sur-Mer, dans la mesure où les lieux sont laissés dans un état acceptable et conforme aux termes des présentes.

Responsabilité

- La Ville de Métis-sur-Mer ne peut être tenue responsable de quelques sinistres qui pourraient subvenir aux équipements appartenant à un tiers et utilisés à l'intérieur de l'édifice municipal.
- La Ville de Métis-sur-Mer ne peut être tenue responsable de quelque accident survenu au cours de la période de location. En conséquence le locataire assumera toute responsabilité civile reliée à son événement.
- Le locataire dégage la Ville de Métis-sur-Mer de toute responsabilité pour tous dommages à la personne ou aux biens qui pourraient survenir sur les lieux lors ou à l'occasion de la location de salle en raison de l'usage de l'immeuble effectué par le locataire et des activités organisées ou parrainées par lui.
- Le locataire doit se conformer et voir au respect de toutes les lois et règlements en vigueur durant la période de location (mesures sanitaires, lois concernant la lutte contre le tabagisme, loi encadrant le cannabis, etc.). *Le locataire est entièrement responsable de toute contravention aux lois et règlements applicables, commise par lui-même ou par un tiers dans le cadre de son événement.*

Déclaration du locataire

- Je confirme avoir lu et pris connaissance du présent contrat.
- Je m'engage à respecter toutes les dispositions incluses.
- Je comprends que la location de la salle pourrait m'être restreinte dans le futur en cas de non-respect du présent contrat.
- Je déclare avoir au moins 18 ans.

Je loue la salle pour _____ de personnes.

Signature du locataire : _____

Date : _____

Signature de la Ville de Métis-sur-Mer : _____

Date : _____

En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, veuillez appeler au numéro
ci-dessous.